

CONCOURS PHOTO

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Participez au concours photo "Inter Caux Vexin à vélo" : du 15 avril au 15 mai 2025, sillonnez le territoire à vélo et rapportez votre plus belle photo !

La photo devra obligatoirement contenir un vélo (en entier ou en partie) et un élément du territoire de la Communauté de Communes (paysage naturel, urbain, patrimonial... à vous de choisir votre décor !). **Les 15 plus belles photos seront exposées lors de la Fête du vélo de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à Clères le 24 mai 2025 et soumises au vote du public qui désignera les 3 gagnants.**

A gagner : 3 pass 2 personnes pour les sites et musées du Département de la Seine-Maritime.

VOS COORDONNÉES

Nom* : Prénom* :

Nom et Prénom du responsable légal si j'ai moins de 18 ans :

J'autorise mon enfant mineur à participer au concours photo.

Courriel* :

Adresse* :

Code Postal* : Commune* :

VOTRE PHOTO

Titre* :

Lieu de la prise de vue (commune) *

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

Je certifie que toutes les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes et leur exposition lors de la Fête du vélo le 24 mai 2025.

**Ce formulaire complété est à transmettre accompagné de votre photo,
par mail à l'adresse contact@intercauxvexin.fr**

*Champs obligatoires

CONCOURS PHOTO

RÈGLEMENT

Organisateur :

Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 252 route de Rouen, 76750 Buchy

Thème et objet du concours photo :

Thème : « Inter Caux Vexin à vélo »

Prenez votre vélo, emportez votre appareil photo ou votre smartphone et baladez-vous sur le territoire de la Communauté de Communes.

La photo devra obligatoirement contenir un vélo (en entier ou en partie) et un élément du territoire de la Communauté de Communes (paysage naturel, urbain, patrimonial... à vous de choisir votre décor !)

Les photos ne doivent pas comporter de visage apparent.

Conditions de participation :

Les participants mineurs devront justifier d'une autorisation parentale.

Les participants au concours photos sont invités à soumettre 1 à 2 photos au maximum de leur choix.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Durée et accessibilité du concours :

Le concours photo débute le 15 avril 2025 et prend fin le 15 mai 2025 inclus.

La participation est gratuite, les candidats devront transmettre leur candidature (formulaire complété et photo) par mail à l'adresse contact@intercauxvexin.fr

Technologie et format des photos :

La taille minimale requise pour l'image est de 2480 x 3508 pixels.

La taille du fichier ne doit pas dépasser 10 mégaoctets.

L'image doit être au format png ou jpeg.

Seront acceptées les améliorations de l'image et retouches photos, telles que la luminosité, la balance des blancs, la saturation, le nettoyage des poussières, l'utilisation de filtres. Ils ne doivent pas en dénaturer le contenu. L'ajout ou la suppression d'éléments présents sur la photo d'origine donneront lieu à l'annulation de la participation. Les photos sont autorisées en couleur ou en noir et blanc.

Résultats du concours :

Parmi les participations reçues, 15 photos seront sélectionnées par un jury d'agents et d'élus Inter Caux Vexin. Les photos seront choisies selon la qualité technique de la photographie, l'intérêt du sujet, la concordance avec le thème, ou encore l'originalité. Les 15 photos retenues seront imprimées et exposées lors de la fête du vélo de la Communauté de Communes, le 24 mai 2025 à Clères. Le public de l'évènement sera invité à voter pour son image préférée. Les 3 participants ayant réunis le plus grand nombre de votes se verront remettre un pass pour 2 personnes pour les sites, parcs et musées du Département de Seine-Maritime. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La récompense sera remise par courrier.

Si un même participant a déposé plusieurs photos, dans la limite des 2 autorisé par le règlement, il ne pourra en aucun cas remporter plusieurs prix.

Les noms des gagnants seront publiés sur le site web de la Communauté de Communes et sur ses réseaux sociaux, à moins que les gagnants ne s'y opposent.

Droits d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur. Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux d'Inter Caux Vexin, l'auteur de la photographie sera systématiquement mentionné sous celle-ci.

Le participant s'engage à ne pas remettre des photos reproduisant :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, et enfin des messages incitant ou représentant des actes de cruauté envers les animaux),
- des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018 ; relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : contact@intercauxvexin.fr.

Responsabilité de la Communauté de Communes Inter Caux vexin (CCICV)

- La CCICV est responsable de l'organisation et de la gestion du concours photo sur le thème « Inter Caux Vexin à vélo », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement du concours et assurer la sécurité et la satisfaction des participants.
- La responsabilité de la CCICV ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
 - si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
 - pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.